



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le quatre avril, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

25 mars 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	7
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Agnès MIQUEL

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Maire, M. Daniel GUILLAUME, Mme Julie GOBERT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAudeau, Mme Martine BOMBART, M. Serge DELESTAINING, Mmes Ghislaine HUOT, Marie SOUBIELLADO, Colette KASTELYN, MM. Alain LECLERC, Jean-François PIOTROWSKI, Mme Christine DESPLAT, M. Charles GUEDOU, Mme Corine THEPAUT, MM. Olivier DANIEL, Cyrille PARIGOT, Jean-Patrick MARTY, Mme Agnès MIQUEL, MM. Bernard CHAMPES, Eric BITBOL, Emmanuel PEREZ,  
Mme Florence BRET-MEHINTO, partie à 21h44 avant le vote du point 08, qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA, Mme Brigitte LECHENE, partie à 22h28 avant le vote du point 10, qui a donné pouvoir à Mme DESPLAT

**Absents, excusés et représentés :**

Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à M. DANIEL,  
M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME,  
Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN) qui a donné pouvoir à M. CHAMPES,  
Mme Chantal JEUNESSE qui a donné pouvoir à M. BITBOL,  
Mme Sora SARR qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

**10/ OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-11 à L.153-21, R.153-3 et R.153-4,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la Délibération n°06 du Conseil Municipal du 18 mai 2009 portant révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

**VU** la Délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 juin 2014 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durables (P.A.D.D.),

**VU** la Délibération n°10 du Conseil Municipal du 22 juin 2015 relative au Contrat de Développement Territorial (C.D.T.),

**CONSIDERANT** que le P.O.S. n'est plus adapté au contexte urbain de notre Commune, et qu'il convient d'établir un P.L.U., document unique en intégrant dans un projet global les zones couvertes par des règlements de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et celles du P.O.S.,

**CONSIDERANT** qu'après avoir réalisé le diagnostic et esquissé les grandes orientations du P.A.D.D, le travail a été suspendu dans l'attente de l'approbation du C.D.T., car les élus souhaitaient que les objectifs du P.L.U. soient cohérents avec ceux annoncés dans ce Contrat, signé en décembre 2015 pour 15 ans,

**CONSIDERANT** que le P.A.D.D. du P.L.U. s'articule autour de quatre axes :

- Intensification du tissu urbain et développement des centralités,
- Trame verte et bleue d'éco-territoire,
- Développement économique autour du « Cluster Ville durable »,
- Une ville à l'heure de la mobilité de demain,

et que trois enjeux ont été dégagés pour le développement de la Commune :

- o Assurer le développement urbain équilibré,
- o Préserver l'environnement et le cadre de vie,
- o Atténuer les coupures urbaines en créant des liens physiques entre les quartiers,

**CONSIDERANT** que l'élaboration du P.L.U., pendant toute sa durée, a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et durant un temps suffisant, trois réunions publiques par information diverse (le journal municipal, la lettre municipale, le site internet de la commune et sur panneaux électroniques) :

- ✓ Une première réunion publique le 08 septembre 2010 sur le diagnostic et les objectifs du P.L.U. à la population, qui a réuni 100 à 150 Campésiens, avec un débat sur différents sujets : la circulation et le stationnement (nuisances sonores, insécurité des piétons la nuit), l'environnement (espaces verts et cours d'eau, avec le Grand Paris, l'urbanisation, écologie, assainissement), l'habitat et le cadre de vie (nouveaux logements, densification, seniors, pôle nautique), le développement économique et les commerces (Cité Descartes, offres d'emplois, locaux vides), etc,
- ✓ Un article dans le journal municipal n°190 d'octobre 2010,
- ✓ Les informations en ligne sur le site internet de la commune,
- ✓ Une exposition (panneaux) dans le hall de la mairie pendant plusieurs semaines,
- ✓ Un article dans le journal municipal n°197 de juin 2011 sur les objectifs du P.A.D.D.,
- ✓ Une réunion publique le 06 juin 2014 présentant les grandes orientations, après précisions du C.D.T., à peine 5 personnes venues, soit peu de discussions,
- ✓ Un article dans le journal municipal n°220 de novembre 2014,
- ✓ Une réunion publique le 11 mars 2016 sur l'ensemble du projet du P.L.U. avant son arrêt par le Conseil Municipal, une quinzaine de Campésiens présents peu exprimés, en raison des nombreuses questions très techniques posées par l'Association RENARD, déjà reçue par le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, le Bureau d'études et les responsables techniques le 08 mars 2016,
- ✓ Le registre papier mis à disposition du public en Mairie depuis le 19 mai 2009 et encore à ce jour, aucune remarque n'y a été consignée,

**CONSIDERANT** que le débat sur les orientations générales du P.A.D.D., document figurant dans le projet du P.L.U., doit se tenir au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du P.L.U., et que toutefois, le projet de P.L.U. a du prendre en compte les évolutions du territoire de la Commune, avec le super-métro « Grand Paris Express » (G.P.E.) et attendre la signature du C.D.T.,

**CONSIDERANT** que le projet du P.L.U. étant désormais prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) à son élaboration, ainsi qu'aux organismes qui ont demandés à être consultés, il convient d'arrêter simultanément le bilan de la concertation et le projet de P.L.U.,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale Urbanisme du 18 mars 2016,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 mars 2016,

**VU** le projet de P.L.U. joint à la note de synthèse transmis aux élus le 25 mars 2016,

**VU** la présentation sur écrans par le Bureau d'études « Atelier TEL » mandaté pour assister la Commune dans l'élaboration du P.L.U., au cours de la séance,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Thierry BABEC, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**DRESSE** le bilan de la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), suivant :

- Un bilan mitigé en terme de mobilisation du public, car celle-ci s'est avérée faible lors des deux dernières réunions et sur le registre, malgré une large information et la publication de bulletins municipaux, cela pourrait entre autre s'expliquer par le fait que des réunions publiques étaient également organisées avec l'arrivée du projet du « Grand Paris Express », et les colloques citoyens liés à l'élaboration du Contrat de Développement Territorial (C.D.T.) dans lesquels ont présentés les projets urbains et qui ont mobilisé du monde, toutefois, les réunions publiques relatives au P.L.U. ont permis de répondre aux questionnements et aux remarques de certains habitants, de leur répondre, voire de les rassurer,
- Un bilan favorable vis-à-vis des orientations retenues, puisque de manière générale, les échanges ont permis de confirmer les choix communaux lors de l'établissement des documents réglementaires et de poursuivre la réflexion autour du projet, le projet de P.L.U. a pris en compte des éléments soulevés par le public, notamment protéger plus efficacement la trame bleue en l'intégrant dans le plan de zonage et harmoniser la hauteur des bâtiments dans le centre-ville en la diminuant ;

**DECIDE** d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération, comportant les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, justifie les choix retenus pour établir le projet du P.L.U., et il intègre l'évaluation environnementale,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour la Commune,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) qui exposent la manière dont la ville souhaite aménager des secteurs,
- Un règlement qui s'appuie sur le rapport de présentation et le P.A.D.D., et qui comprend un document écrit et des documents graphiques qui délimitent les différentes zones urbaines du territoire et y fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol,
- L'ensemble est accompagné d'annexes, qui reprennent à titre d'information ou d'obligation, un certain nombre de servitudes résultant d'autres législations que celles du code de l'urbanisme ;

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant au moins un mois en Mairie et transmise au représentant de l'Etat ;

**PRECISE** que ce projet de P.L.U. sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.), aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale, à l'Autorité Environnementale et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, qui disposent au plus de 3 mois après cette transmission ;

**PRECISE** qu'après ces avis, le projet de P.L.U. sera soumis par le Maire à enquête publique, à l'issue de laquelle le P.L.U. - éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête - sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le **08 AVR 2016** publié ou notifié le **07 AVR 2016** et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 05 avril 2016



Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.